



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Affichage : 02/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020

Délibération N° 2020/264

**Plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place
d'un dispositif local de veille et d'observation des
copropriétés (VOC)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En l'espace d'un demi-siècle, la Ville d'Ajaccio a vu sa population croître de 43000 à plus de 68000 habitants. Cette expansion démographique s'est accompagnée d'un nécessaire développement urbain de son parc de logements. Depuis les années 1960, des quartiers nouveaux se sont créés au Nord et à l'Est de la Ville afin de compléter et diversifier l'habitat du centre et de la ville génoise où les immeubles les plus anciens datent du XVIème siècle.

Compte tenu des enjeux sociaux, sanitaires et économiques qui s'attachent à la préservation de la qualité du bâti, la commune souhaite disposer d'une meilleure connaissance des quelques 1200 copropriétés privées recensées sur son territoire afin de prévenir les désordres, d'assurer la sécurité des habitants et d'être en mesure de proposer des programmes d'aides et d'actions ciblées pour résorber les problématiques rencontrées à l'échelle d'un immeuble, d'un îlot ou d'un quartier.

En effet, souvent l'action publique à l'endroit des copropriétés en difficultés est trop tardive et intervient de manière corrective et coercitive sur des situations déjà très dégradées (lutte contre l'habitat indigne).

L'objectif de la ville est de disposer d'une vision globale et fournie du parc d'habitat privé afin d'identifier en amont des problématiques existantes et de prévenir la fragilisation des copropriétés. La Ville d'Ajaccio souhaite s'inscrire dans la démarche et dans l'esprit de la loi ALUR et mettant en place un outil de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sur son territoire.

Par conséquent, une consultation a été lancée afin de sélectionner un prestataire.

De plus, par courrier en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire a sollicité des financements auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires, partenaires institutionnels incontournables de ce dispositif.

Financement de la VOC

Le montant estimatif du dispositif est de 120 000 € HT sur 3 ans. Les crédits sont prévus au budget en autorisation de programme sur l'opération 20OPA01 « Etudes Pré opérationnelles OPAH »

Les participations financières des partenaires financiers de la Ville, ANAH et Banque des Territoires sont arrêtées comme suit :

Coût éligible (HT) montant prévisionnel VOC	Plan de financement initial - mise en place d'une VOC		
	ANAH	Banque des Territoires	Ville D'Ajaccio
120 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000€
100%	50%	25%	25%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER Le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC) ;
Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
Vu les lettres d'intention en date du 20 mai 2020 adressées à l'ANAH et la Banque des Territoires ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :

Que la mise en place d'un dispositif local et d'observation des copropriétés permettra à la Ville de disposer d'une vision globale et fournie du parc d'habitat privé afin d'identifier, en amont, des problématiques existantes et de prévenir la fragilisation des copropriétés,
Qu'un financement est possible par l'ANAH et la Banque des Territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOpte

Le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANZELI

